



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2016 – 20H00
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil seize, le **VINGT-QUATRE NOVEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert BOURASSEAU - maire.

Présents : MM. Robert BOURASSEAU - Patrick GINEAU – Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU - Cédric IDIER - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Muriel BROCHARD - Monique DIERCKENS Jocelyne PORTRAT

Pouvoirs : Eléna BOULIAU pour Robert BOURASSEAU – Pascal TRETON pour Marcelle BARRETEAU

Absente excusée : Emilie JULLIEN

Secrétaire de séance : Muriel BROCHARD

Convocations envoyées le 18/11/2016 **PV publié** le 25/11/2016 **Présents 10 - Votants 12**

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

0. AJOUT – SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR
1. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MODIFICATIONS STATUTAIRES MISE EN CONFORMITÉ LOI
3. ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR
4. PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU RIFSEPP
5. PERSONNEL COMMUNAL – RÉGLEMENT INTÉRIEUR
6. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES LIÉES A LA CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »
7. DÉCISIONS DU MAIRE

DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS – SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR

Ajout point n° 8 – TABLEAU DES EFFECTIFS – RÉGULARISATION

Ajout point n° 9 – AUTORISATION DE DÉPENSE 2017 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Ajout point n° 10 - PAIEMENT CONVENTION OGEC AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Ajout point n° 11 – ACHAT 2 ORDINATEURS POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PV DU 3 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2016.

DÉLIBÉRATION N° 2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MODIFICATIONS STATUTAIRES MISE EN CONFORMITÉ LOI NOTRÉ

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes doit modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec l'intitulé des compétences obligatoires et optionnelles définies dans le cadre des modifications statutaires introduites par la loi NOTRÉ.

Il rappelle que le transfert de compétence est décidé par arrêté du Préfet après accord du conseil communautaire et des conseils municipaux et que les objectifs sont les suivants :

- 1- Harmoniser l'architecture des statuts pour la mettre en conformité avec la loi NOTRÉ
- 2- Anticiper sur l'harmonisation des compétences de la future communauté de communes Vie et Boulogne

Monsieur le maire précise que le transfert de ces compétences n'induirait aucun transfert de personnel, de contrats et de biens à la CC, sauf pour la compétence « Créer, réhabiliter et/ou étendre les structures d'accueil et de logement pour les personnes âgées et/ou handicapées » (Le Colombier situé à St Etienne du Bois et Les Glycines situé à Falleron).

Le conseil municipal :

Approuve et adopte le transfert de compétences par les communes vers la communauté de communes au titre de domaines suivants :

- ⇒ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ⇒ Défense extérieure contre l'incendie : Prise en charge des travaux relatifs aux hydrants (entretien, déplacement, remplacement), installation de nouveaux hydrants sauf les installations de poteaux incendie dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement de lotissements qu'ils soient communaux ou privés, ou de tout autre nouveau projet (bâtiment...)

- ↳ Coordination et mise en œuvre d'actions en faveur de la parentalité

Approuve et adopte la restitution de compétence de la communauté de communes vers les communes dans le domaine suivant :

- ↳ Favoriser les structures d'accueil aux personnes âgées et/ou handicapées : Créer, réhabiliter et/ou étendre les structures d'accueil et de logement pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Approuve et adopte les modifications statutaires induites par ces transferts de compétence à l'article 5 des statuts de la communauté de communes du Pays de Palluau.

- Dit que les statuts ainsi modifiés seront annexés à la présente délibération,
- Mandate Monsieur le maire pour accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 3 - ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR

Marcelle BARRETEAU présente le tableau comparatif des 4 sociétés consultées pour l'achat d'un photocopieur. Après discussion et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des voix moins une abstention, décide d'acheter un copieur RICOH auprès de la société Vendée Bureau pour un montant de 8 238,60€ HT et un coût de maintenance de 0,0035 € en copie noir et blanc et 0,035 € en copie couleur.

DÉLIBÉRATION N° 4 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Le conseil municipal, sur proposition du maire et après l'avis favorable du Comité Technique, décide à l'unanimité, la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2016.

DÉLIBÉRATION N° 5 – RÉGLEMENT INTÉRIEUR AU 1^{ER} JANVIER 2017

Sur proposition du maire et à l'unanimité, le conseil municipal valide le règlement intérieur des services qui a reçu un avis favorable du Comité technique. Il sera ajouté à l'article 19 – l'autorité pourra faire procéder au contrôle de l'état et du contenu des vestiaires ou armoires individuelles, uniquement en présence des intéressés et d'une tierce personne.

DÉLIBÉRATION N° 6 – ZONES ARTISANALES – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal décide d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

6/A – BUDGET « ZONES ARTISANALES »

Section de fonctionnement	6015	Terrains à aménager	65 000 €	Dépense
	023	Virement à la section d'investissement	65 000 €	Dépense
	7015	Ventes de terrains aménagés	65 000 €	Recette
	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	65 000 €	Recette
Section d'investissement	3555	Terrains aménagés	65 000 €	Dépense
	021	Virement de la section de fonctionnement	65 000 €	Recette

6/B- BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 8

Section d'investissement	2313	Travaux de construction	65 000 €	Dépense
	024	Cession d'un bien	65 000 €	Recette

DÉLIBÉRATION N° 7 – DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Date	Objet	Montant
2016/C/4	17/11/2016	Concession dans le cimetière n° 37 – 4m2 – 30 ans	220,00 €

DÉLIBÉRATION N° 8 – TABLEAU DES EFFECTIFS - RÉGULARISATION

Après délibération, le conseil municipal décide de rectifier sa délibération n° 2016-8-4 du 29 septembre 2016 ainsi :

GRADE	DURÉE	DATE D'EFFET
ADJ.TECH.2E CLASSE Garderie matin – service restauration	09H36	01/12/2016
AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent de restauration – préparation et service – garderie - TAP	20H32	01/10/2016
AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent de restauration service - TAP - garderie	19H19	01/10/2016
AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent des écoles, garderie, TAP	30H48	01/10/2016
AD.TECH.2 ^E CLASSE Agent des écoles, garderie, TAP	31H22	01/10/2016
ADJ. TECH. 2 ^E CLASSE Agent de restauration service – TAP	04H36	01/12/2016
ADJ. TECH. 2 ^E CLASSE Surveillant de cour	04H36	01/12/2016

DÉLIBÉRATION N° 9 – AUTORISATION DU MAIRE À DÉPENSER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget assainissement, chapitre 23	75 065 €
Budget principal commune, chapitres 20, 21 et 23	196 631 €

DÉLIBÉRATION N° 10 - PAIEMENT OGEC ECOLES PRIVÉES

Le conseil municipal autorise le mandatement avant le vote du budget primitif 2017 d'un acompte de 50 % du coût d'un élève de l'année n-1. Cela représente une somme de 8 630,01 € à l'OGEC de PALLUAU et de 7 990,75 € à l'OGEC de la Chapelle-Palluau.

DÉLIBÉRATION N° 11 – ACHAT ORDINATEURS GROUPE SCOLAIRE « LE VERGER »

Conformément au budget primitif 2016 et au plan pluriannuel, le conseil municipal décide l'achat de 2 ordinateurs de bureau pour un montant total de 1 200 € TTC.

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés sauf la délibération n° 3 : 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. IDIER).

Séance levée à 22H20
Robert BOURASSEAU – président de séance

